



Connaissances techniques sur les produits chimiques: admission à la procédure de qualification

Introduction

La remise de produits chimiques est réglée dans [l'ordonnance du DFI sur les connaissances techniques requises pour la remise de certaines substances et préparations dangereuses](#).

L'Association suisse des droguistes (ASD) a obtenu avec la révision partielle de la formation professionnelle initiale que l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) spécifie la formation initiale de droguiste CFC sur la liste des diplômes reconnus comme équivalent à un permis ou connaissances techniques au 1^{er} juillet 2020. Les droguistes qui commenceront leur apprentissage en 2020, donc avec procédure de qualification en 2024, ou après, seront ainsi reconnu-e-s pour la remise de produits chimiques après la fin de leur formation professionnelle initiale.

Cours et examen en ligne

C'est le cours en ligne de l'Association suisse des droguistes (ASD) qui sert à acquérir les connaissances de base. Les écoles professionnelles sont responsables de l'organisation avec les apprenti-e-s. Les écoles reçoivent plus d'informations au début de l'année scolaire. Le cours ainsi que l'examen sont gratuits pour les apprenti-e-s. L'ASD met à disposition des apprenti-e-s le cours en ligne dès la 1^{re} année d'apprentissage. L'examen en ligne peut être passé au plus tôt dans le courant du sixième semestre pour la première fois. Il peut être repassé au maximum deux fois s'il est raté.

Admission à la procédure de qualification

La réussite de l'examen en ligne est une condition pour l'admission à la procédure de qualification, selon les exigences de l'OFSP. Cela figure dans [l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale de droguiste CFC](#) (art. 17 let. b), dans le [plan de formation](#) (partie D) et dans le [plan d'études standard](#) (page 10).

Annnonce aux offices de la formation professionnelle

En tant qu'organe chargé des examens, l'Association suisse des droguistes annonce aux offices cantonaux de la formation professionnelle jusqu'à la fin septembre de la 4^e année d'apprentissage les personnes qui satisfont à la condition d'admission pour la procédure de qualification grâce à la réussite de l'examen en ligne ou de la 2^e tentative. La communication des résultats de la 3^e tentative suit à fin janvier de la 4^e année d'apprentissage.